



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 9051

### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les récentes déclarations des plus hautes autorités religieuses de l'Eglise de France suggérant que l'enseignement religieux soit intégré à l'enseignement général. Un sondage publié par un magazine sur ce sujet a fait état de 64 p 100 d'opinions favorables des parents d'élèves sur cette proposition. Il apparaît la demande nouvelle des familles s'intégrant dans les nouveaux rythmes scolaires souhaités. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le droit, pour les familles qui le désirent, de faire assurer un enseignement religieux à leurs enfants est garanti par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent notre système éducatif. La réflexion actuellement engagée pour mieux adapter les rythmes scolaires, et en particulier l'organisation de la semaine, aux exigences d'une plus grande efficacité pédagogique et aux évolutions de la vie moderne, prend en compte le nécessaire respect de ce droit fondamental des familles. En revanche le principe de la laïcité de l'enseignement public ne permet pas l'intégration de l'enseignement religieux, en tant que tel, à l'enseignement général. Toutefois les programmes de celui-ci, font une place importante au phénomène religieux considéré comme l'une des grandes dimensions de la culture humaine. Un travail de réflexion est actuellement conduit, au sein de différentes commissions de spécialistes, sur les contenus d'enseignement. Il n'est pas possible de préjuger les propositions qui pourraient éventuellement être présentées sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult •ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9051

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 573